

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
En date du lundi 02 SEPTEMBRE 2019

Publié sur le site et mis à la disposition du public le mardi 10 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi deux septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel DESTRUEL, Maire.

Etaient présents :

M. DESTRUEL Daniel, M. RENOUX André, Mme TRAULET Delphine, Mme NICOLAS Jacqueline, M. THOREL Michel, M. DEVAUX Gérard, M. RICARD Alain, Mme BONAY Catherine, Mme DEPOILLY Kandice, Mme NORMAND Edith, Mme CHETTAB Carole, Mme DUCHAUSSOY Danielle, Mme THERON Bénédicte, M. SANTERRE Jacky, M. DELAPORTE Didier, M. DRUMÉZ Vincent, Mme SIRE Guislaine, Mme DUMORTIER Paule, Mme LAPORTE Martine, M. TÉTIER Pascal et M. HOUYELLE Antoine

Absents excusés avec pouvoir :

M. DUBOIS Christian qui donne pouvoir à Mme SIRE Guislaine

Absents excusés :

Monsieur Thierry GROSJEAN

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de nommer Madame Kandice DEPOILLY secrétaire de séance, le Conseil accepte à l'unanimité.

Il désigne Madame VIOLET Brigitte, secrétaire générale, auxiliaire de séance.

- 1. PRESENTATION DU PROJET D'AMÉAGEMENT DE LA FRICHE COMMERCIALE EN CENTRE VILLE**

- 2. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 22 JUILLET 2019**

Réponse est donnée par Monsieur le Maire à la question de Madame SIRE : l'endettement de la commune à ce jour est de 125 € par habitant, il est ajouté que ce n'est pas la donnée la plus importante pour connaître la situation de la commune face à l'emprunt, il faut surtout savoir en combien de temps celle-ci peut les rembourser, à savoir : 6 ans, ce qui montre un dynamisme certain et des emprunts raisonnés qui ne freinent pas l'investissement.

Le compte-rendu de la réunion du 22 juillet 2019 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3. DÉLIBÉRATIONS FISCALES

- **TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS**

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au Conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

En 2011, une étude sur les logements vacants a été menée par le cabinet HD Nord-Ouest, celle-ci a montré une centaine de locaux inoccupés pour diverses raisons.

Depuis, rien n'a été fait pour inciter les propriétaires à vendre, à louer ou à faire les travaux nécessaires à leur occupation.

Le seul levier possible pour la commune est d'instaurer une taxe d'habitation sur les logements vacants.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 4 voix contre (Mmes SIRE, DUMORTIER et Mrs DUBOIS, HOUYELLE) et 5 abstentions (Mrs THOREL, DEVAUX, DELAPORTE, DRUMEZ et Mme THERON) :

- **DECIDE** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

- **TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en date du sept octobre 2011 une délibération fixant le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 3 % avait été prise.

Il convient donc de savoir si la commune souhaite garder ce taux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité:

- **DECIDE** de garder le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 3 %.

4. PERSONNEL COMMUNAL

- **AGENTS OCCASIONNELS**

Le Conseil municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la

Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;
Considérant qu'il peut être nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la création à compter de ce jour d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les grades relevant des catégories hiérarchiques B et C à temps complet.
- **DIT** que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois maximum.
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade du recrutement.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

- TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,
Il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des Services,
Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 02 février 2019,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de supprimer les postes suivants :

- *1 rédacteur principal 1ère classe
- *1 adjoint technique principal 1ère classe
- *1 agent occasionnel
- *2 apprentis
- *3 contrats d'avenir

et d'ajouter :

- *1 adjoint administratif
- *2 adjoints technique
- *1 contractuel

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adopter les modifications du tableau des effectifs dans ce sens,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** la suppression au tableau des effectifs des postes suivants :

- *1 rédacteur principal 1ère classe
- *1 adjoint technique principal 1ère classe
- *1 agent occasionnel
- *2 apprentis
- *3 contrats d'avenir

- **ACCEPTÉ** l'ajout des postes suivants :

- *1 adjoint administratif
- *2 adjoints technique
- *1 contractuel

- **ADOPTÉ** le tableau des effectifs consécutif à ces décisions.

- PRIME DE FIN D'ANNÉE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'en date du 30 août 2018 et du 27 novembre 2018 une délibération avait été prise pour fixer le montant de la prime de fin d'année et propose de reconduire les conditions suivantes :

- * 1300 € net pour les agents titulaires, stagiaires, et emploi de bibliothécaire
- * 100 € net pour les agents occasionnels (- de 20 heures / semaine)
- * 300 € net pour les agents occasionnels (+ de 20 heures / semaine)
- * 300 € net pour les contrats unique d'insertion et nouvelle appellation selon les textes en vigueur (au prorata du nombre d'heures effectuées)
- * 300 € net pour les contrats emploi d'avenir
- * 300€ net pour les contrats d'apprentissage

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de garder les mêmes conditions d'attribution pour la prime de fin d'année 2019 et suivantes
- de ne pas revaloriser les montants susmentionnés pour 2019 et suivantes
- sans changement sur les conditions d'attribution ainsi que sur les montants, cette prime sera versée chaque année au personnel communal sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

- DIRECTEURS DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE

Suite à la demande du SAR (service d'appui au réseau des DGFIP) il convient de délibérer pour régulariser le recrutement de deux directeurs à l'école de musique municipale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTÉ cette proposition
- HABILITE Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir.

5. ETUDE DIAGNOSTIQUE DU RÉSEAU D'EAU POTABLE

- **CHOIX DU BUREAU D'ÉTUDES**

Monsieur le Maire rappelle qu'une mise en concurrence a été faite pour le recrutement d'un bureau d'études chargé du diagnostic du réseau d'eau potable.

Suite aux réponses reçues, une négociation a été menée et les résultats ne sont pas encore connus.

Ce point est donc reporté à la prochaine réunion

- **DEMANDE DE SUBVENTION**

Consécutif au point précédent, celui-ci est également reporté

6. BOUTIQUE PARTAGÉE

- **CONVENTION BGE**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la revitalisation du centre bourg, la BGE Picardie a été sollicitée pour accompagner la commune dans le cadre de l'amélioration de l'offre de commerces.

Le choix a été fait de mettre en place une boutique partagée dans le local anciennement occupé par la maison de la presse.

Cette boutique a pour objectif d'y installer plusieurs commerçants, proposant des produits complémentaires.

La description du partenariat est explicitée dans une convention à intervenir. Cette convention, sera complétée par un bail d'occupation des locaux.

Où l'exposée de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** les termes de cette convention
- **HABILITE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce s'y rapportant

- **MONTANT DU LOYER**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'il convient de fixer le loyer pour les locaux de la Boutique partagée, et propose celui-ci à 45€ / mois charges non comprises, pour les commerçants et, révisable chaque année.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le montant du loyer tel qu'indiqué ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

7. MAISON DE SANTÉ : MONTANT DU LOYER DES MÉDECINS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'il convient de fixer le loyer pour les locaux de la Maison de Santé destinés aux Médecins, et propose celui-ci à 626€ / mois (par cabinet médical), réparti comme suit :

* 500€ correspondant à la mise à disposition des locaux professionnels ; des charges électricité, eau, gaz et ascenseur.

* 126€ correspondant aux frais de ménage et vitrerie.

Monsieur le Maire précise que le loyer sera revalorisé chaque année en fonction des indices publiés par l'INSEE et, que les frais de ménage suivront les augmentations du prestataire.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le montant du loyer tel qu'il est indiqué ci-dessus,
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

8. INFORMATION CLASSE DE NEIGE

Une mise en concurrence a été faite pour l'organisation d'une classe de neige du 10 au 20 janvier 2020.

Les résultats n'ont pas encore été analysés, la décision sera donc à prendre à la prochaine réunion, néanmoins il convient de fixer la participation de chacun pour la prise en charge de cette classe de neige.

Monsieur le Maire propose 50 % par la commune, 25 % par la coopérative scolaire et 25 % par les parents,

Le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette répartition.

9. GRDF : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la Commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été actualisé par le décret du 25 avril 2007.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil Municipal, concernant les réseaux de distribution :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente, soit :

- longueur de canalisation réseau gaz : 8 935 m
- taux retenu : 0.035€ / m
- taux de revalorisation : 1.24
- montant de la redevance : 511.78€

- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.
- que selon le décret n° 2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la Commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.
- que la redevance due au titre de 2019 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz pour l'année 2019.

10. VARIATION DES LOYERS

Monsieur le Maire communique aux membres du conseil municipal le dernier indice de référence des loyers (IRL) publiée par l'INSEE le 11 juillet 2019. Il précise qu'il est possible d'appliquer cette augmentation de 1.05 % sur les loyers de logements communaux à partir du 01/07/2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTe** la hausse à hauteur de 1.05 % sur le montant des loyers pour les logements communaux.
- **DIT** que cette augmentation sera applicable à compter du 01/07/2019.

11. SUBVENTION FETE LOCALE

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à verser une subvention à toutes les associations qui ont participé et qui participeront aux animations lors de la fête locale. Cette subvention étant fixée à 100€ par association.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTe** cette demande
- **DECIDE** que cette subvention sera versée à partir d'un état soumis à signature de Monsieur le Maire (ou son représentant).

12. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- MAISON France SERVICE

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que suite à la réforme de la DGFIP en cours, une circulaire du premier ministre expose le projet du Président de la République pour permettre aux administrés de procéder aux principales démarches administratives du quotidien au plus près du terrain.

Qu'il est proposé de créer un réseau France Services qui poursuit trois objectifs :

- * Une plus grande accessibilité des services publics
- * Une plus grande simplicité des démarches administrative
- * Une qualité de service avec la mise en place d'un plan de formation des agents.

Cette ambition présidentielle s'appuie sur la refonte des MSAP (Maisons de Services A Public) et sur la création, à partir de certains critères, de MFS (Maisons France Service).

La Commune a été repérée comme étant centrale par rapport au canton et peut prétendre à la création d'une telle structure, qui, si elle obtient le label "France Service" sera subventionnée.

A ce jour, la compétence MSAP est de la communauté de communes, mais il est possible de mettre en place cette MFS avec la POSTE.

Il s'agit donc de recueillir un accord de principe afin d'aller plus en avant dans les négociations avec les services de l'Etat et la POSTE.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DONNE** son accord de principe concernant ce projet
- **HABILITE** Monsieur le Maire à mener les négociations pour faire aboutir ce projet.

- ACQUISITION VÉHICULE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en remplacement du DUCATO, un PEUGEOT BOXER a été acheté, au prix de 18 434.57 €HT.

Monsieur le Maire informe également l'assemblée qu'il a recruté une personne en contrat d'apprentissage par l'intermédiaire de CAP emploi, et qu'une stagiaire en formation secrétaire de Mairie sera présente dans les locaux 4 semaines entre le 09 septembre et le 31 décembre 2019.

13. TOUR DE TABLE

Madame SIRE, à la demande de Monsieur DUBOIS : des travaux ont été réalisés au cimetière pour le tri des déchets, pourquoi la commission n'en a-t-elle pas été informée ?

Réponse de Monsieur DELAPORTE : la décision de la communauté de communes de ne plus ramasser les conteneurs du cimetière à compter du 1^{er} septembre 2019 a été communiquée tardivement, les travaux ont donc dû être engagés rapidement, pendant la période de juillet août, il était donc difficile de réunir la commission.

Toujours à la demande de Monsieur DUBOIS : quelle est la nature des travaux en cours dans les salles du judo ?

Réponse de Monsieur THOREL et de Monsieur le Maire : des travaux de chauffage, en effet, les dalles du plafond chauffant étaient devenues dangereuses, il a donc été décidé en réunion de bureau municipal de remplacer des dalles par un chauffage par aérothermes.

Madame SIRE : comment sont financées les acquisitions alors qu'il a été difficile d'équilibrer le budget.

Réponse de Monsieur le Maire : elles sont financées.

Madame DUMORTIER : qu'en est-il de la vente des terrains à la Nardière

Réponse de Monsieur le Maire : deux portes ouvertes ont été organisées en juillet, sans résultat à ce jour, la baisse du prix de vente n'est pour l'instant pas envisagée, il s'agit d'une opération équilibrée, le budget de la commune ne peut pas intervenir sans véritable motivation.

Elle s'inquiète également de l'efficacité de l'écopâturage dans les prairies du Doliger

Réponse de Monsieur RENOUX : pour l'instant c'est une réussite

Madame SIRE rappelle qu'en son temps une demande d'aide avait été faite à la commune pour l'installation d'un commerce dans la friche DIA

Réponse de Monsieur RENOUX : à l'époque la commune n'était pas propriétaire de cette surface commerciale, et aucune aide n'était prévue.

Madame CHETTAB : rappelle que des matériaux sont encore stockés à l'arrière de certaines habitations dans la rue du 11 novembre

Réponse de Monsieur RENOUX : un rappel à l'entreprise sera fait.

Madame THÉRON demande si un pan incliné pourrait être installé à l'entrée de l'église

Réponse : cette solution sera étudiée

Madame DUCHAUSSOY : s'inquiète des déjections canines

Il est rappelé le civisme dont chacun doit faire preuve, et que l'amende peut être élevée en cas de constatation.

Séance levée à 22H43

Vu le Maire,